



# IDE FACILE

VOUS FACILITE LA VIE

Entre les soussignés :

IDE FACILE de la SARL FD2R.Group, au capital de 1000€ dont le siège social est basé au 60 Rue Francois 1er à PARIS 75008, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro \_\_\_\_\_, Représentée par Mr DUPUY Frederic et Mr Ré Romain en leur qualité de Co- gérant,  
ci-après désignée « Le Prestataire »,  
d'une part,  
et

La société ou L'entreprise Individuelle \_\_\_\_\_, [forme juridique] au capital de \_\_\_\_\_ €, dont

le siège social est \_\_\_\_\_, enregistrée sous le siren \_\_\_\_\_, représentée par M. \_\_\_\_\_ sous le numéro Adeli / RPPS : \_\_\_\_\_

ci-après dénommée « le client » d'autre part.

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier - Objet

Le présent contrat est un contrat de prestation de services ayant pour objet la mission définie au cahier des charges annexé au présent contrat et en faisant partie intégrante.

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'Article premier ci-dessus, le client versera au prestataire la somme forfaitaire de \_\_\_\_\_ euros et \_\_\_\_\_ euros par remplaçant, chaque 5 du mois.

Les sommes prévues ci-dessus seront payées par virement, dans les huit jours de la réception de la facture, droits et taxes en sus.

Les tarifs fixés peuvent être modifiés chaque année indexé sur l'inflation nationale et seront applicables dès que le client en aura été informé.

Le client pourra déduire les factures dans ses charges d'entreprise.

Article 2 – Durée Contrat / Modalités résiliation/ Fin de contrat

Ce contrat est passé pour une durée de 1 an à tacite reconduction. Il prendra effet à signature du contrat.

Le contrat peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties par envoi d'une lettre recommandée 3 mois avant la date d'échéance.

Les prestations devront être réglées au prestataire jusqu'à la date de fin de contrat.

Article 3 - Exécution de la prestation

1. Le prestataire mettra en œuvre les ressources suffisantes pour réaliser les prestations.

2. Prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

3.1 Obligation de collaborer

1. 2. 3. Les deux parties s'engagent à collaborer au mieux de leurs possibilités afin de permettre la bonne exécution de leurs obligations respectives.

Les prestations sont effectuées exclusivement dans les locaux et avec le matériel du prestataire.

Le client s'engage à mettre à disposition du prestataire toutes les informations et documents

IDE FACILE SARL FD2R.Group SIREN : 949429393 SIRET : 94942939300018 – [www.idefacile.fr](http://www.idefacile.fr)

en sa possession dont le prestataire pourrait avoir besoin dans le cadre de l'exécution des présentes.

La prestation de télétransmission devra être effectuée au plus tard le 7 du mois. Le prestataire ne pourra être tenu responsable d'un délai non tenu, si la faute est induite par le manque de document, d'information ou de quelques autres problèmes non causés par le prestataire.

#### Article 4 - Nature des obligations

La responsabilité du Prestataire n'est pas engagée dans la mesure où le préjudice que subirait le Client n'est pas causé par une faute intentionnelle ou lourde des employés du Prestataire.

Le client est responsable des informations données au prestataire pour réaliser les prestations notamment concernant les cotations et les dates des soins effectués.

#### Article 5 - Obligation de confidentialité

Le prestataire a accès pour l'exécution des prestations à des informations confidentielles concernant l'activité du client et s'engage à ne pas les utiliser ou les révéler à une personne, ou une entité tierce, exception faite de ses propres salariés, préposés, agents ou sous-traitants dont la connaissance des informations confidentielles est nécessaire à leur intervention au titre du contrat (ces personnes étant soumises aux mêmes mesures de confidentialité).

Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait déjà connaissance antérieurement à la date de signature du présent contrat, ou s'il les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

#### Article 6 - Propriété des résultats

De convention expresse, les résultats de l'étude seront en la pleine maîtrise du Client, à compter du paiement intégral de la prestation et le Client pourra en disposer comme il l'entend.

Le Prestataire, pour sa part, s'interdit de faire état des résultats dont il s'agit et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du client.

#### Article 7 - Pénalités

Toute méconnaissance des délais stipulés à l'article 3 ci-dessus, engendrera l'obligation pour le Prestataire de payer au client la somme de 10 euros, par jour de retard.

#### Article 8 - Clause de hardship

Les parties reconnaissent que le présent accord ne constitue pas une base équitable et raisonnable de leur coopération.

Dans le cas où les données sur lesquelles est basé cet accord sont modifiées dans des proportions telles que l'une ou l'autre des parties rencontre des difficultés sérieuses et imprévisibles, elles se consulteront mutuellement et devront faire preuve de compréhension mutuelle en vue de faire les ajustements qui apparaîtraient nécessaires à la suite de circonstances qui n'étaient pas raisonnablement prévisibles à la date de conclusion du présent accord et ce, afin que renaissent les conditions d'un accord équitable.

La partie qui considère que les conditions énoncées au paragraphe ci-dessus sont remplies en avisera l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant la date et la nature du ou des événements à l'origine du changement allégué par elle en chiffrant le montant du préjudice financier actuel ou à venir et en faisant une proposition de dédommagement pour remédier à ce changement. Toute signification adressée plus de douze (12) jours après la survenance de l'événement par la partie à l'origine de la signification n'aura aucun effet.

#### Article 9 - Force majeure

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais par écrit, télex. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater.

Les délais prévus pour la prestation seront automatiquement décalés en fonction de la durée de l'événement de force majeure.

Article 10 - Loi applicable. Texte original

Le contrat est régi par la loi du pays où le fabricant a son siège social. Le texte Français contrat fait foi comme texte original.  
du présent

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ en 2 (deux) exemplaires.

Le Prestataire \_\_\_\_\_

Le Client \_\_\_\_\_